

§ LE DEPART

§1. Les départs des courses seront donnés, soit en utilisant la procédure du Départ au Lièvre, soit celle du départ classique

- Si le signal d'avertissement est le pavillon « G », le départ sera un départ au lièvre
- Si le signal d'avertissement est le pavillon « F », le départ sera un départ classique

§.2 Départ au lièvre :

§.2.1 La ligne de départ (sauf pour le lièvre) sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité bâbord et le milieu du tableau arrière du bateau ouvreur arborant le pavillon « G » à l'extrémité tribord.

§.2.2 Les signaux seront envoyés depuis le bateau départ du comité de course positionné près de l'extrémité bâbord de la ligne de départ.

§.2.3 Pour la première course de l'épreuve, le Lièvre sera désigné par le comité de course et son numéro de voile sera affiché sur le tableau officiel.

Pour les courses suivantes, le Lièvre sera le bateau ayant fini 10ème dans la course précédente. Si ce bateau ne peut pas courir, ou s'il a déjà été Lièvre précédemment dans la régata, le Lièvre sera le bateau ayant fini onzième dans la course précédente, et ainsi de suite.

§.2.4 Le numéro de voile du Lièvre sera affiché au plus tard avec le signal d'avertissement sur le bateau départ du comité de course.

§.2.5 Avant le signal d'avertissement, le Lièvre doit se mettre à disposition du bateau ouvreur arborant un pavillon « G », positionné près du bateau comité. Le Lièvre doit suivre les instructions du comité de course.

S'il ne le fait pas, il peut être disqualifié sans instruction et ne pourra pas prendre à nouveau le départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le bateau comité pendant au moins trois minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; cependant, un bateau ayant enfreint cette règle peut participer à la course recourue, à condition d'informer par oral le comité de course avant le signal d'avertissement qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et/ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si sa réclamation n'est pas recevable, ou si la décision du jury n'est pas en sa faveur ou si sa demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course. Ceci modifie les RCV 36, 62.2, 63.1 et A5.

§.2.6 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course affichera le temps en minutes prévu entre le signal de départ et le moment où le bateau ouvreur s'arrêtera à l'extrémité tribord de la ligne de départ.

§.2.7 Le Lièvre partira au près serré bâbord en partant près du bateau comité. Il devra passer près et sous le vent de la marque de départ bâbord au plus près du signal du départ et au moins dans les 10 secondes après le signal de départ. Le bateau ouvreur le suivra sur son quart tribord arrière. Un bateau protecteur pourra se tenir sous le vent du Lièvre pour le protéger de tout contact avec un bateau en course.

§.2.8 Le Lièvre devra continuer sa route au près serré bâbord jusqu'à ce que le bateau ouvreur le libère d'un coup de sifflet. Il cessera alors d'être une marque de départ et pourra continuer ainsi, ou virer de bord.

§.2.9 Après la libération du Lièvre, le bateau ouvreur continuera sa course au même cap et à la même vitesse jusqu'au moment où le temps signalé sur le bateau comité sera écoulé.

Le bateau ouvreur s'arrêtera alors, affalera le pavillon « G » à mi-mât, et fera un long signal sonore.

Quatre minutes après l'arrêt du bateau ouvreur, le comité de course signalera la fermeture de la ligne de départ en affalant complètement le pavillon « G » sur le bateau ouvreur et sur le bateau comité avec un bref signal sonore. Tout bateau franchissant la ligne après l'affalé du pavillon « G » sera classé DNS sans instruction.

§2.10 Tous les bateaux (à l'exception du Lièvre) doivent prendre le départ tribord. La RCV 29.1 ne s'appliquera pas.

§2.11 Un bateau qui n'a pas pris le départ entre la marque de départ et le bateau ouvreur avant l'affalé du pavillon G ne doit pas franchir la ligne de départ depuis le côté parcouru vers le côté pré départ.

§2.12 Après le signal préparatoire, un bateau qui :

a) oblige le Lièvre ou le bateau ouvreur ou le bateau protecteur à modifier son cap ou sa vitesse, ou

b) touche le Lièvre, ou

c) passe, ou tente de passer, entre le Lièvre et le Bateau Ouvreur, ou

d) enfreint la RCV 11 tandis qu'il approche de la ligne pour prendre le départ,

doit être disqualifié sans instruction et ne doit pas prendre tout nouveau départ de cette course.

Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le bateau comité pendant au moins trois minutes avant le nouveau signal d'avertissement.

Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; sauf s'il informe oralement le comité de course, avant le signal d'avertissement, qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et/ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si sa réclamation n'est pas recevable, ou si la décision du jury n'est pas en sa faveur ou si sa demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie les RCV 36, 62.2, 63.1 et A5.

§3. Départ classique

§3.1. La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux du comité de course situés aux deux extrémités de la ligne.

§3.2. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard quatre minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la RCV A4.